

Mémorial



Memorial

du

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 20 novembre 1926.

N^o 55.

Samstag, 20. November 1926.

Arrêté du 12 novembre 1926, fixant les quotes-part de taxes luxembourgeoises pour le service télégraphique international.

Le Directeur général des finances,

Vu l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal en date du 21 janvier 1926, concernant la publication des règlements et tarifs révisés pour la correspondance télégraphique internationale;

Sur les propositions de M. le directeur de l'administration des postes et des télégraphes;

Après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les quotes-parts de taxes revenant à l'administration luxembourgeoise du chef des correspondances télégraphiques du service international sont fixées comme suit:

	Régime européen	Régime extraeuropéen
Taxe terminale...	8 centimes-or par mot.	10 centimes-or par mot.
Taxe de transit ..	5 centimes-or par mot.	8 centimes-or par mot.

Dans les relations avec l'Allemagne, l'Etat libre de l'Irlande, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, la taxe terminale est réduite à 6 centimes-or par mot.

Pour les télégrammes de l'échange direct entre le Luxembourg et la Belgique, le tarif est maintenu tel qu'il a été fixé par la convention spéciale entre ces deux pays.

Art. 2. Le taux de perception en monnaie luxembourgeoise des taxes indiquées en monnaie-or est fixé périodiquement par l'administration des postes et des télégraphes, en rapport avec les cours de change.

Beschluß vom 12. November 1926, wodurch die luxemburgischen Gebührenanteile für den internationalen Telegraphendienst festgesetzt werden.

Der General-Direktor der Finanzen,

Nach Einsicht des Art. 2 des Großh. Beschlusses vom 21. Januar 1926 betreffend die Veröffentlichung der revidierten Reglemente und Tarife für den internationalen Telegraphenverkehr;

Auf den Vorschlag des Herrn Direktors der Post- und Telegraphenverwaltung;

Nach Beratung der Regierung im Konseil;

Beschließt:

Art. 1. Die der luxemburgischen Verwaltung für die Telegramme des internationalen Verkehrs zukommenden Gebührenanteile sind festgesetzt wie folgt:

	Länder des europäischen Schriftensbereiches	Länder des außereuropäischen Schriftensbereiches.
Terminalgebühren.	8 Goldcentimes pro Wort.	10 Goldcentimes pro Wort.
Transitgebühren ..	5 Goldcentimes pro Wort.	8 Goldcentimes pro Wort.

Im Verkehr mit Deutschland, Frankreich, Großbritannien, Irland (Freistaat) und den Niederlanden ist die Terminaltaxe auf 6 Goldcentimes pro Wort ermäßigt.

Für die zwischen Belgien und Luxemburg im direkten Verkehr ausgewechselten Telegramme bleiben die Gebühren in Kraft, wie sie durch Sonderabkommen festgesetzt worden sind.

Art. 2. Die Post- und Telegraphenverwaltung bestimmt periodisch, den Wechselkursen entsprechend den Umrechnungssatz, welcher für die Umwandlung in luxemburger Währung der in Goldfranken ausgedrückten Gebühren anzuwenden ist.

Art. 3. Le présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*, remplace l'arrêté du 13 février 1926 et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Luxembourg, le 13 novembre 1926.

Le Directeur général des finances,
P. Dupong.

Art. 3. Dieser Beschluß wird im „Memorial“ veröffentlicht, ersetzt den Beschluß vom 13. Februar 1926 und tritt am Tage der Veröffentlichung in Kraft.

Luxemburg, de 13. November 1926.

Der General-Direktor der Finanzen,
P. Dupong.

Arrêté ministériel du 12 novembre 1926, portant nouvelle fixation du coefficient pour la multiplication des prix de base du tarif d'honoraires des médecins, des médecins-dentistes et des sages-femmes, publié par arrêté du 1^{er} juillet 1926.

Le Directeur général de la justice et de l'intérieur,

Vu l'art. 36 de l'ordonnance royale grand-ducale du 12 octobre 1841, portant organisation du service médical;

Revu l'arrêté du 14 octobre 1926, portant nouvelle fixation du coefficient pour la multiplication des prix de base du tarif d'honoraires des médecins, des médecins-dentistes et des sages femmes;

Arrête:

Art. 1^{er}. A partir du 15 novembre 1926 le coefficient prévu à l'art. 1^{er} alinéas 2 et 3 de l'arrêté du 1^{er} juillet 1926, déterminant un nouveau tarif d'honoraires des médecins, des médecins-dentistes et des sages-femmes est fixé à 5,25.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 12 novembre 1926.

*Le Directeur général
de la justice et de l'intérieur,*
Norb. Dumont.

Arrêté du 17 novembre 1926, concernant l'application du règlement du 13 août 1915, sur le service des femmes dans les hôtels et cabarets.

*Le Directeur général
de la justice et de l'intérieur,*

Vu l'article 9 de l'arrêté grand-ducal du 13 août 1915, portant règlement du service des femmes dans les hôtels et cabarets;

Vu l'avis du Parquet général;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les art. 1 à 6 de l'arrêté susdit sont applicables à toutes les localités de la commune de Dippach.

Les hôteliers et cabaretiers établis dans ces localités, jouiront à partir de la publication du pré-

Beschluß vom 17. November 1926, betreffend die Anwendung des Reglementes vom 13. August 1915, über die Frauenbedienung in Hotels und Schankwirtschaften.

Der General-Direktor
der Justiz und des Innern,

Nach Einsicht des Art. 9 des Großh. Beschlusses vom 13. August 1915, betreffend die Reglementierung der Frauenbedienung in Hotels und Schankwirtschaften;

Nach Einsicht des Gutachtens der General-Staatsanwaltschaft;

Beschließt:

Art. 1. Die Art. 1 bis 6 des obengenannten Beschlusses sind auf alle Ortschaften der Gemeinde Dippach anwendbar.

Die in diesen Ortschaften ansässigen Gast- und Schankwirte haben sich, zutreffendenfalls, den vorer-

sent arrêté, du délai d'un mois pour se conformer, s'il y échet, aux dispositions précitées.

Art. 2. Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. le Procureur général d'Etat, pour information, et à M. le Commissaire de district de Luxembourg, aux fins de notification à la commune intéressée.

Luxembourg, le 17 novembre 1926.

*Le Directeur général
de la justice et de l'intérieur,
Norb. Dumont.*

wählten Bestimmungen binnen Monatsfrist nach Veröffentlichung dieses Beschlusses zu fügen.

Art. 2. Eine Ausfertigung dieses Beschlusses wird dem Hrn. General-Staatsanwalt zur Kenntnisnahme und dem Hrn. Districtskommissar von Luxemburg zwecks Zustellung an die interessierte Gemeinde zugesandt.

Luxemburg, den 17. November 1926.

*Der General-Direktor
der Justiz und des Innern,
Norb. Dumont.*

Etat de la situation annuelle de la Caisse de prévoyance des employés communaux pour l'exercice 1925, publié en conformité de l'art. 36 de l'arrêté grand-ducal du 11 décembre 1912.

En 1925 la Caisse de prévoyance comptait 1223 membres, dont 143 veuves. A ce chiffre vient s'ajouter celui des sages-femmes par 185.

Le nombre des pensionnés à la fin de l'exercice 1925 était de 263; ce chiffre est en augmentation de 21, sur le chiffre correspondant de l'exercice 1924. 14 pensionnés sont décédés dans le courant de l'année 1925. L'import total des pensions en cours à la date du 1^{er} janvier 1926 est de fr. 435.610, soit fr. 221.920 de plus que le montant au 1^{er} janvier 1925. Cette majoration provient en majeure partie de la revision des pensions, effectuée en 1925 conformément aux dispositions de la loi du 28 mai 1925.

Les secours pour décès, liquidés en 1925, s'élèvent à fr. 45.500 à savoir:

- a) 25 secours de fr. 1200 (décès de membres);
- b) 17 secours de fr. 800 (décès de femmes de membres);
- c) 4 secours de fr. 250 (décès d'enfants de moins de 12 ans);
- d) 2 secours de fr. 400 (décès d'enfants de 12 à 18 ans);
- e) 1 secours de fr. 100 (décès d'une veuve d'un ancien garde forestier);

Le montant total des secours pour décès, liquidés en 1924, s'élevait à fr. 45.350.

Les secours versés aux membres malades (moitié des frais sanitaires), conformément au règlement du 17 avril 1915, ont été de fr. 12.983,71 contre fr. 11.761,09 en 1924.

Des secours extraordinaires, au montant total de 800 fr., ont été alloués suivant délibération du 18 novembre 1925 à un certain nombre de veuves de gardes forestiers âgées ou infirmes et qui touchaient sur la caisse de la ci-devant mutualité des préposés forestiers des subventions annuelles de fr. 150.

L'actif de la caisse, qui fin de 1925 se monte à fr. 6.224.981,01 se décompose comme suit:

A. Titres.

1. Commune de Bettembourg: Emprunt 3½% du 15 mars 1894:		Intérêts à recevoir
5 obligations de 100 fr. reprises au cours de 94%.....	fr. 470	
17 obligations de 500 fr., reprises au cours de 94%.....	» 7.990	
	8.460	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations		236 25
2. Commune de Steinfort: Sections de Hagen et Steinfort:		
Emprunts 3½% des 1 ^{er} juillet 1896 et 27 mai 1900:		
5 obligations de 100 fr., reprises au cours de 97%	fr. 485	
13 obligations de 200 fr., reprises au cours de 97%	» 2.522	
9 obligations de 400 fr., reprises au cours de 97%	» 3.492	
	6.499	
Intérêts courus mais non encore échus de ces obligations		104 80

3. Ville de Luxembourg. Emprunt 3½% de 1892:		
2 obligations de 1000 fr., reprises au cours de 97 %	fr. 1.940	
8 obligations de 500 fr., reprises au cours de 97 %	» 3.880	
4 obligations de 100 fr., achetées au cours de 60 %.....	» 2.400	
	8.220	
4. Dette nationale: Emprunt de 3½% de 1894:		
5 obligations de 2000 fr., reprises au cours de 97 %	fr. 9.700	
3 obligations de 1000 fr., reprises au cours de 97 %	» 2.910	
5 obligations de 500 fr., reprises au cours de 97 %	» 2.425	
28 obligations de 100 fr., reprises au cours de 97 %	» 2.716	
30 obligations de 1000 fr., achetées au cours de 60 %.....	» 18.000	
	35.751	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations		281 75
5. Obligations foncières 3½% de l'Etat:		
25 obligations de 1000 fr., reprises au cours de 100 % ...	fr. 25.000	
31 obligations de 500 fr., reprises au cours de 100 % ...	» 15.500	
31 obligations de 1000 fr., achetées au cours de 62 %.....	» 13.020	
	53.520	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations		538 12
6. Obligations 4% de l'emprunt grand-ducal de 1916 appartenant à la Caisse de retraite:		
59 obligations de 5000 fr., achetées au cours de 100 %....	fr. 295.000	
1 obligation de 1000 fr., achetée au cours de 100 % ...	» 1.000	
	296.000	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations		1.973 33
7. Obligations 4% de l'emprunt grand-ducal de 1916 appartenant à la caisse de secours:		
16 obligations de 5000 fr., achetées au cours de 100 %....	fr. 80.000	
	80.000	
Intérêts courus mais non encore échus de ces mêmes obligations		533 33
8. Emprunt grand-ducal 4½% de 1919:		
225 obligations de 1000 fr., achetées au pair	fr. 225.000	
	225.000	
Intérêts courus mais non encore échus des mêmes obligations		1.687 50
9. Ville de Luxembourg. Emprunt 5,5% de 1921:		
477 obligations de 1000 fr.	fr. 477.000	
4 obligations de 1000 fr.	» 4.000	
19 obligations de 500 fr.	» 9.500	
	490.500	
Intérêts courus mais non encore échus de ces titres		11.240 62
10. Emprunt grand-ducal 6% 1922:		
592 titres à 1000 fr.....	fr. 592.000	
273 titres à 3000 fr.	» 819.000	
	1.411.000	
Intérêts courus mais non encore échus de ces titres		35.275 —

11. Obligations 6% de l'emprunt grand-ducal de 1922, appartenant à la caisse de secours:		
49 obligations de 200 fr.	fr. 9.800	
40 obligations de 500 fr.	» 20.000	
60 obligations de 1000 fr.	» 60.000	
20 obligations de 3000 fr.	» 60.000	
	149.800	
Intérêts courus mais non encore échus de ces titres		3.745 —
12. 100.000 fr. Bons de Caisse 6,5% ville d'Esch coupons 1 ^{er} mars et 1 ^{er} septembre au pair		
	fr. 100.000	
	100.000	
Intérêts courus mais non encore échus de ces titres		2.166 66
13. 50.000 fr. emprunt belgo-luxembourgeois 6% achetées au cours de 83,50%.....		
	fr. 41.750	
	41.750	
Intérêts courus mais non encore échus de ces titres		250 —
14. Bons du Trésor 5% de 1925:		
4 juillet 1925.....	fr. 200.000	
2 août 1925	» 100.000	
3 septembre 1925	» 100.000	
1 ^{er} octobre 1925.....	» 100.000	
	500.000	
Intérêts courus mais non encore échus de ces bons		10.014 —
	Total fr. .	3.406.500 — 68.046 36

B. Prêts.

Prêt consenti en 1915 à la ville de Luxembourg:		
Capital prêté	500.000 —	
Amortissement.....	60.235 58	
	Capital redu.....	439.764 42
	Total fr.	439.764 42

C. Placements provisoires.

1. Dépôts à la Caisse d'épargne:		
Livret A. Caisse de retraite	fr. 822.789 43	
Livret B. Caisse de secours	» 155.382 66	
2. Avoir au compte-chèques au 31 décembre 1925 ..		
	» 34.357 21	
	Total fr.	fr. 1.012.529 30

D. Cotisations restant à recouvrer

au 31 décembre 1925*)	fr. 1.298.140 93
-----------------------------	------------------

E. Intérêts à recevoir

Total de l'actif... fr.	6.224.981 01
-------------------------	--------------

*) A la date de ce jour tous les arriérés sont soldés.

856

Note.

Obligations sorties au tirage:		Bénéfice réalisé.
N° 2. Emprunt 3½% commune de Steinfort	600 fr.	18 —
N° 3. Emprunt 3½% ville de Luxembourg	500 »	15 —
N° 4. Emprunt 3½% de 1894	2000 »	60 —
N° 5. Obligation foncière 3½%	1000 »	
N° 6. Obligation 4% emprunt de 1916	5000 »	
N° 10. Emprunt 5,5% ville de Luxembourg	8000 »	
N° 11. Emprunt grand-ducal 6% de 1922	3000 »	
	<hr/>	
	Total fr.....	93 —

Compte.

I. — CAISSE DE RETRAITE.

A. Recettes.

a) Recettes ordinaires.

1. Retenues ordinaires à 7,25% des traitements (à charge des communes) fr.	655.226 40
2. Retenues dues par les affiliés volontaires	» 2.241 32
3. Retenues extraordinaires à 1% des traitements (art. 26)	» 1.107 30
4. Retenues extraordinaires à 2% des traitements (art. 26)	» 1.674 92
5. Contribution de l'Etat à raison de 5,25%	» 578 050 —
6. Intérêts de capitaux.....	» 208.364 92
	<hr/>
	fr. 1.446.664 86

b) Recettes extraordinaires.

7. Contribution pour le rachat des années de service antérieur :	
Part des employés.....	fr. 47.744 77
Part des communes	» 6.723 56
Part de l'Etat	» 20.787 92
8. Bénéfice réalisé sur 6 obligations remboursées d'une valeur nominale de 3100 fr. (voir note ci-dessus)	» 93 —
9. Recettes diverses et imprévues (Pensions non touchées etc.).....	» 2.622 80
	<hr/>
	fr. 77.972 05
c) Excédent d'actif du 31 décembre 1924.....	fr. 4.865.197 90

Total des recettes au 31 décembre 1925

fr. 6.389.834 81

B. Dépenses.

1. Pensions allouées	fr. 760.215 30
2. Restitution de retenues à divers	» 209 45
3. Dépenses accessoires et diverses	» 1.751 43
4. Frais d'administration comprenant les jetons de présence du conseil, le traitement du secrétaire-trésorier, les frais de location, chauffage, éclairage, nettoyage, fourniture d'imprimés etc. s'élevant en total à fr. 32.884,54, dont fr. 28.200 à charge de la caisse de retraite et fr. 4684,54 à charge de la caisse de secours, parts fixées au prorata des recettes ordinaires des deux caisses.....	» 28.200 —

Total des dépenses au 31 décembre 1925

fr. 790.376 18

Avoir au 31 décembre 1925..... fr. 5.599*458 63

II. — CAISSE DE SECOURS.

A. Recettes.

a) Recettes ordinaires.

1. Cotisations des membres de la Caisse de secours: (Art. 41 de la loi du 7 août 1912)	fr. 26.690 —
2. Contribution de l'Etat pour la Caisse de secours y compris celle pour les sages-femmes	» 106.977 88
3. Contribution des communes (id.)	» 90.405 73
4. Intérêts de capitaux.....	» 15.742 18
	fr. 239.815 79
b) Excédent d'actif au 31 décembre 1924.....	fr. 381.628 48
Total des recettes au 31 décembre 1925	fr. 621.444 27

B. Dépenses.

1. Secours accordés:	
a) pour décès de membres.....	fr. 45.500 —
b) pour maladie de membres.....	» 12.983 71
c) secours extraordinaires alloués à un certain nombre de membres de l'ancienne mutualité des agents forestiers	» 800 —
2. Part de la Caisse de secours dans les frais d'administration (voir supra)	» 4.684 54
3. Dépenses accessoires et diverses	p. m.
	fr. 63.968 25
Total des dépenses au 31 décembre 1925	fr. 63.968 25
Avoir au 31 décembre 1925.....	fr. 557.476 02

Avoir au 31 décembre 1925.

A. — Caisse de Retraite	fr. 5.599.458 63
B. — Caisse de secours	» 557.476 02
	Total fr. 6.156.934 65

Bilan.

<i>Actif.</i>	<i>Passif.</i>
1. Titres..... fr. 3.406.500 —	1. Fonds de réserve formé par l'excédent de recettes de l'exercice 1925
2. Prêts..... fr. 439.764 42	fr. 6.156.934 65
3. Placements provisoires fr. 1.012.529 30	2. Dépenses restant à faire après le 31 décembre 1925.....
4. Recouvrements restant à faire après le 31 décembre 1925. fr. 1.298.140 93	p. m.
5. Intérêts courus mais non encore échus fr. 68.046 36	3. Comptes transitoires: Intérêts à recevoir
	fr. 68.046 36
Total..... fr. 6.224.981 01	Total fr. 6.224.981 01

Avis. — Administration des Postes et des Télégraphes. — Par arrêté grand-ducal du 8 novembre 1926, M. Jean Joseph *Weydert*, sous-chef de bureau de la perception des postes de Dudelange, a été nommé percepteur au bureau des postes à Remich. — 15 novembre 1926.

Avis. — Consultas. — Par arrêté grand-ducal du 25 juin 1926, M. Auguste-Victor *Bruck*, docteur en droit, rédacteur à l'Institut international d'agriculture, a été nommé Consul du Grand-Duché de Luxembourg à Rome. L'exequatur pour le libre exercice de ses fonctions consulaires a été délivré à M. *Bruck* par le Gouvernement Royal d'Italie. — 16 novembre 1926.

Avis. — Notariat. — Par arrêté grand-ducal du 17 novembre 1926, démission honorable de ses fonctions de notaire a été accordée, sur sa demande, à M. Alphonse *Eichhorn*, notaire à la résidence de Mersch. — 19 novembre 1926.

Avis. — École agricole. — Par arrêté en date du 22 octobre 1926, M. J. Grosbusch, professeur à l'école agricole, a été chargé de la direction de la station de chimie agricole du dit établissement. — 18 novembre 1926.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Mathias Hommel à Luxembourg, en date du 15 novembre 1926, qu'il a été fait opposition au paiement des coupons à échoir de deux obligations du Crédit Foncier de l'Etat 3 ½ % de la troisième émission du 1^{er} janvier 1907, Lit. B. portant les N^{os} 16134 et 16135.

L'opposant prétend que les talons de ces obligations ont été perdus.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte de titres au porteur. — 16 novembre 1926.

Avis. — Associations syndicales. — Conformément à l'art. 40 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 23 décembre au 6 janvier 1927 dans la commune de Betzdorf une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de onze chemins d'exploitation aux lieux dits « Strachen », Gretenfelder », etc., à Mensdorf.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Betzdorf, à partir du 23 décembre prochain.

M. J.-P. *Mathes*, membre de la chambre d'agriculture à Wormeldange, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 6 janvier prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole à Mensdorf. — 9 novembre 1926.

— Conformément à l'art. 40 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 16 au 30 décembre 1926 dans la commune de Reckange-s.-Messe une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la régularisation du ruisseau « Reisinger » et travaux de curage au lieu dit « Zwischen dem Wasser » à Reckange-s.-Messe.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Reckange-s.-Messe à partir du 16 décembre prochain.

M. Jean *Weber*, membre de la chambre d'agriculture à Limpach, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 30 décembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Reckange-s.-Messe. — 9 novembre 1926.

